

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

**Article 1 :**

Suite à l'avis de la commission CVEC réunie le 19/01/21 le Président provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde les fonds CVEC ci-dessous au titre des « actions transverses » :

Transformation de la BU en salle polyvalente pour tous les étudiants du campus-INSPE AURILLAC	53 403 €
Création d'un espace modulaire de répétition- SUC	50 000 €
Transformation du Nota Bene (MVE) en tiers-lieu étudiant - FédEA	34 943 €
Prix et jury étudiants (Videoformes, Traces de Vies, Court-Métrage, Carnets de Voyages et Soirée de l'engagement) - DVU	18 000 €
Création d'une terrasse devant le BDE- BDE Polytech	13 624 €
Réaménagement intérieur du BDE (club cuisine)- BDE Polytech	2 465 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/02/2021

Le Président provisoire



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 05 FEV. 2021

- Publié le 05 FEV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.